



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 7 mars 2018**

**Délibération n° 2018-03**

Date de la convocation : 28/02/2018  
Date de la publication : 08/03/2018

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Isabelle CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, Chantal BADENCO, Myriam LAGARDE, Conseillères Municipales.

**ABSENTS** : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

**Secrétaire de séance** : Virginie FAVERON

**Délibération contre la fermeture des classes dans les écoles  
maternelles et élémentaires à la rentrée de septembre 2018**

Au regard des considérations suivantes, Monsieur le Maire proposera au Conseil Municipal de délibérer contre la fermeture des classes dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée de septembre 2018.

Considérant l'arrêté du 16 février 2018 relatif aux mesures de carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré public des Hautes- Pyrénées.

Considérant que la communauté éducative d'Aureilhan déplore les deux fermetures de postes qui frappent la Commune, après une année de travail réalisé en confiance avec l'Administration de l'Education Nationale.

Des décisions fortes, résultats de concessions mutuelles entre l'Education Nationale et la Municipalité, avaient été prises dont la fusion des deux écoles élémentaires *Joliot-Curie* et *Lamartine*, la création de deux dispositifs d'accueil des enfants de moins de 3 ans dans les écoles maternelles et des modifications tarifaires de services publics périscolaires. Tout cela a été construit en conscience pour augmenter l'attractivité des écoles afin d'enrayer la perte récurrente et ininterrompue d'élèves depuis 2010, malgré la rénovation de tous les bâtiments scolaires en peu d'années, malgré un haut niveau de crédits pédagogiques, malgré des services périscolaires de grande qualité, malgré des

affectations importantes de personnels communaux au service des enseignants et des élèves, qui pèsent sur le budget communal...

Ces décisions fortes ont permis d'inverser cette funeste pente puisque les effectifs scolaires avaient enfin cessé de baisser cette année. Très soucieux de l'intérêt général et particulièrement attaché au service public de l'Education, le Conseil Municipal espère que l'annonce de ces deux fermetures de classes, totalement à contre-courant du mouvement vertueux qui venait de s'enclencher grâce une communication adaptée, n'annihiler pas ce travail commun... Voilà pour le passé.

Le présent est très douloureux et extrêmement décourageant pour tous ceux qui s'étaient investis à redresser une situation très préjudiciable à l'enseignement public, dans une Commune au sein de laquelle l'Education est la priorité cardinale, au centre de toutes les politiques publiques. Parents d'élèves et élus continuent de refuser avec force ces deux fermetures de classes, inopportunes à bien des points de vue.

Maintenant, regardons l'avenir. Si le Ministère de l'Education Nationale affectait 5 postes supplémentaires à ce Département, le Directeur Académique serait amené à prendre des décisions. Dans cette hypothèse, il a été indiqué que la Direction Académique des Services de l'Education Nationale ne fermerait pas deux postes à Aureilhan, mais un seul.

Sur la situation particulière de l'école maternelle des Cèdres :

Considérant les propos tenus par Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale le 11 décembre 2017 au cours d'une réunion organisée à leur demande en Mairie, à laquelle assistaient Madame Virginie FAVERON, Maire-Adjointe, les deux directrices des écoles maternelles, les deux enseignantes et les deux ATSEM concernées par le dispositif d'accueil des enfants moins de trois ans, un cadre administratif de la Mairie, des personnels périscolaires communaux formés pour cet accueil particulier et des parents d'élèves : « Il est préconisé un nombre maximum d'enfants à inscrire pour une meilleure qualité d'accueil et se départir de la crainte du nombre. » Ou bien encore : « Ce n'est pas parce qu'il y a peu d'inscriptions que le dispositif ne sera pas maintenu. ». Plus d'une dizaine de personnes ont entendu ces affirmations parmi d'autres, qui confirmaient le maintien de cet accueil particulier.

Considérant que ce dispositif fonctionne parfaitement bien (24 enfants y sont accueillis actuellement), après un investissement en formation de l'enseignante et de l'ATSEM, la mise en place d'une salle de classe dédiée et équipée par la Commune pour la rentrée de septembre 2017 et la mise à disposition d'un personnel communal spécialement formé pour les services périscolaires, conformément aux instructions des services de l'Education Nationale et de la Protection Maternelle Infantile.

Considérant la rencontre entre Monsieur le Maire, Madame FAVERON et Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale le 25 janvier 2018, pour évoquer les mesures de carte scolaire. Il avait été clairement précisé lors de cette réunion qu'il y aurait une fermeture à l'école élémentaire Lamartine et une fermeture dans une école maternelle : Cèdres ou Pagnol, laissée au choix de la Municipalité. Bien évidemment, la Municipalité n'a pas à choisir et Monsieur le

Maire l'a confirmé à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, lors de leur entretien du 31 janvier. En tout cas, cette proposition atteste que la fermeture d'un poste à l'école maternelle des Cèdres n'avait vraiment pas un caractère impératif.

Considérant que les chiffres retenus par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale pour justifier une fermeture à l'école maternelle des Cèdres font état de 61 élèves à la rentrée de septembre 2018. Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale a indiqué que les enfants de moins de 3 ans continueront à être accueillis. A ce jour, 73 enfants dont les noms et adresses sont connus, sont inscrits pour la rentrée ; les services communaux pourront communiquer ces renseignements très précis à ceux de l'Education Nationale. S'il est tenu compte, comme cela s'est souvent vérifié, de l'inscription du potentiel des autres enfants repérés et identifiés, 90 élèves devraient fréquenter l'école maternelle des Cèdres dans six mois, soit une moyenne de 30 enfants par classe si le quatrième poste était fermé. Aujourd'hui, 91 élèves sont scolarisés dans cette école.

Considérant que la Commune, fidèle à son engagement en faveur de l'Education, affecte et rémunère une ATSEM par classe d'école maternelle : 5 à l'école Pagnol, 4 à l'école des Cèdres. Aucun départ à la retraite de l'un de ces personnels n'est programmé avant quatre ans et une fermeture d'une classe serait très préjudiciable à une saine gestion des ressources humaines de la collectivité. Il s'agit d'une véritable préoccupation sociale et budgétaire.

Considérant la cohérence de l'action des Services de l'Etat et des partenaires, sujet traité dans le protocole « Plan d'action pour l'école dans les territoires ruraux 2017-2020 » (page 5), deux informations, singulièrement pertinentes et relatives à la Commune et à l'école des Cèdres, doivent être rappelées :

- Le partenariat déjà ancien de la Municipalité avec l'Etat représenté par les Services Préfectoraux, la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées et la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, associés à l'écriture et à la signature du projet éducatif de territoire (PEDT).
- Le plan pluriannuel de réhabilitation-extension des bâtiments scolaires qui se termine par la rénovation complète du groupe scolaire des Cèdres pour un coût de 880 000 euros, co-financée par l'Etat qui a versé 355 200 euros de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en 2015 et 2016.

Ainsi donc, après des travaux très lourds de réhabilitation et d'amélioration, cette école satisfait au critère d' « un bâti qui réponde aux besoins éducatifs des enfants et assure leur sécurité » comme mentionné page 7 du protocole « Plan d'action pour l'école dans les territoires ruraux 2017-2020 » où il est ajouté : « La qualité des locaux scolaires, la question de l'accessibilité et des infrastructures mises à disposition des élèves et des enseignants doivent impérativement faire partie de l'analyse. ».

Cette école est neuve, accessible, spacieuse, au centre d'un quartier Politique de la Ville, habité par une population fragile.

Considérant l'élément le plus important : celui du respect du cadre légal et des engagements formels pris par l'Education Nationale.

L'école maternelle des Cèdres est située dans un quartier en veille active de la « Politique de la Ville », en veille active uniquement pour des raisons de densité de population (550 habitants dans le carroyage de l'INSEE au lieu du seuil de 1000). En effet, les différents indicateurs sociaux de revenu, d'insertion professionnelle, de statut parental, de niveau de formation attestent de la grande fragilité de la population résidentielle qui font de ce quartier un des plus paupérisés du Département. L'Education Nationale et la Commune d'Aureilhan siègent au Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Politique de la Ville Tarbes/Lourdes/Pyrénées ; les responsables du GIP confirmeront, si besoin était, tous ces éléments quantitatifs et qualitatifs objectifs qui nécessitent le maintien des moyens éducatifs actuellement en place.

L'article L111-1 du code de l'Education, visé par le protocole « Plan d'action pour l'école dans les territoires ruraux 2017-2020 », mentionne : « Elle (la répartition des moyens du service public de l'éducation) a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignements situés dans des zones d'environnement social défavorisé... ». C'est le cas de ce quartier.

L'article L113-1 du même code de l'Education, visé par le même protocole, énonce : « Il (l'accueil des enfants de deux révolus) est organisé en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer. » Ce principe est repris dans le paragraphe C, page 6 du protocole « Plan d'action pour l'école dans les territoires ruraux 2017-2020 », pour « garantir la réussite de tous les élèves avec, pour l'école maternelle la scolarisation des enfants de moins de 3 ans dans le cadre de quelques dispositifs d'accueil spécifiques pour des secteurs identifiés comme prioritaires... ». C'est pourquoi ce dispositif avait vu le jour il y a maintenant cinq mois.

Le Contrat de Ville du Grand Tarbes a été signé le 26 juin 2015 par, notamment, deux Ministres, la Préfète des Hautes-Pyrénées, la Rectrice d'Académie et les Maires de Tarbes et d'Aureilhan. Ce contrat nous oblige.

Il y est écrit :

- Pages 18 et 19 « C – un quartier en veille active situé sur la Commune d'Aureilhan »
- Pages 62 « Enjeu#9 Agir en faveur de la réussite éducative, en matière de petite enfance / enfance / jeunesse. » avec :
  - ① en page 63 le « contexte » dont « la mise en place d'un Projet Educatif de Territoire sur les deux villes ... » (Tarbes et Aureilhan) et « la réactualisation des Projets Educatifs Locaux (PEL), portés par la ville de Tarbes et d'Aureilhan sur chacun des deux territoires. »
  - ② en page 64, « les éléments de bilan du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) 2007/2014 » faits pour les deux villes.
- La page 66 traite des « Objectifs » dont :
  - ① « 33 Prendre en compte les problématiques spécifiques des quartiers politique de la ville dans les politiques de droit commun » ... « Cela passera par la poursuite du partenariat avec l'Education Nationale et les acteurs locaux (notamment les villes) sur la problématique de l'éducation, en s'appuyant sur le projet éducatif de territoire. » ... « Cet objectif s'applique à l'ensemble des quartiers politique de la ville de Tarbes et d'Aureilhan. »
  - ② « 34 Poursuivre l'engagement d'une réussite éducative pour tous. Il sera décliné autour de différents axes » ... « Cet objectif s'applique à l'ensemble des quartiers politique de la ville de Tarbes et d'Aureilhan. »

Au regard de l'ensemble de ces éléments Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer comme suit.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte de l'arrêté du 16 février 2018 relatif aux mesures de carte scolaire du 1<sup>er</sup> degré public des Hautes-Pyrénées ;**
- **Refuse la fermeture confirmée de deux classes à AUREILHAN et réitère sa totale opposition à ces deux fermetures injustes et inopportunes ;**
- **Prend acte de l'éventualité de l'attribution de cinq postes supplémentaires au Département des Hautes-Pyrénées ;**
- **Attire l'attention de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale sur la situation particulière de l'école maternelle des Cèdres située dans un quartier labellisé Politique de la Ville ;**
- **Déplore fermement que la fermeture d'une classe à l'école maternelle des Cèdres notamment traduit le non-respect par l'Etat de ses engagements contractés par la signature du « Plan d'Action pour l'Ecole dans les Territoires Ruraux 2017-2020 », signé le 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;**
- **Déplore fermement que la fermeture d'une classe à l'école maternelle des Cèdres notamment est contraire aux engagements pris par l'Etat dans le Contrat de Ville du Grand Tarbes 2015-2020, signé le 26 juin 2015.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 8 mars 2018  
**Le Maire,**



  
**Yannick BOUBÉE.**

Accusé de réception en préfecture  
065-216500470-20180307-D2018-03-DE  
Date de télétransmission : 08/03/2018  
Date de réception préfecture : 08/03/2018



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 7 mars 2018**

**Délibération n° 2018-04**

Date de la convocation : 28/02/2018

Date de la publication : 08/03/2018

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Albert LASBATS, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Isabelle CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, Chantal BADENCO, Myriam LAGARDE, Conseillères Municipales.

**ABSENTS** : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

**Secrétaire de séance** : Virginie FAVERON

**Débat d'Orientations Budgétaires**



**DEBAT D'ORIENTATIONS  
BUDGETAIRES 2018**

**Organisé par l'article L.2312-1 du Code  
Général des Collectivités Territoriales**

# Ville de Aureilhan

## Analyse prospective 2017-2020



### Sommaire

- 1 - Méthodologie
- 2 - Synthèse des éléments de rétrospective 2014 - 2016
- 3 - Analyse prospective 2017 - 2020
- 4 - Conclusion



# 01

## Méthodologie

### Le contexte s'imposant à la collectivité

- › Rétablissement progressif du rythme de croissance (1.9% en 2017) et la Banque de France prévoit 1.6 à 1.8% par an sur la période 2018-2020.
- › La Loi de Finances pour 2018 prévoit une stabilisation de la Dotation Globale de Fonctionnement. Toutefois, la dotation forfaitaire des communes et la dotation d'intercommunalité pourront être amenées à varier afin de financer les mouvements de population et de péréquation.
- › Une inflation à 1.2% pour l'année 2017 et stabilisée à 1.2 % en 2018 et 1.4% en 2019 selon la loi de finances pour 2018.
- › Un coefficient de revalorisation des bases de fiscalité égal à 0.4% en 2017 et qui est revalorisé à hauteur de 1.2% en 2018.
- › La réforme de la taxe d'habitation n'impacte pas le produit perçu par les collectivités, le gouvernement ayant retenu la méthode du dégrèvement.
- › Pour la troisième année consécutive, le Fonds de Soutien à l'Investissement Local est reconduit.

## Les objectifs et la méthodologie

### Les objectifs

- Analyser les indicateurs de gestion de la ville afin de mettre en évidence sa situation financière et anticiper une possible dégradation budgétaire à venir.
- Permettre de dégager des pistes de travail / fixer des objectifs cohérents pour améliorer les indicateurs financiers.
- Déterminer la capacité de financement de la ville, et mesurer l'effet des investissements sur ses indicateurs financiers.

### La méthodologie

Les données renseignées :

- 2017 : Intégration du Compte Administratif estimé
- 2018-2020 : intégration des éléments communiqués par la collectivité.

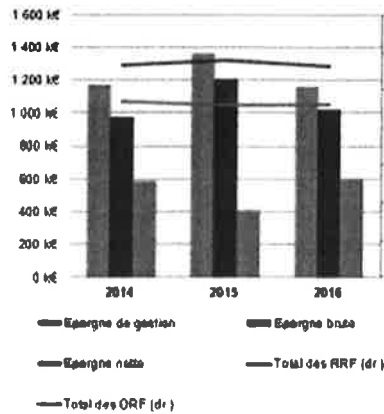
6 08/03/2018

# 02

## Synthèse des éléments de rétrospective 2014 - 2016

## Des épargnes correctement positionnées

### Évolution des épargnes (hors cessations)



L'épargne de gestion est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessations) et les dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette). Il s'agit du résultat de fonctionnement hors impact de la dette.

La progression en 2015 s'explique de façon combinée par la hausse des produits fiscaux, et par la diminution des charges à caractère général et de personnel. Elle a ensuite évolué à la baisse en 2016, du fait de la diminution de la dotation forfaitaire de la ville, ainsi que des produits exceptionnels.

L'épargne brute est l'épargne affectée à la couverture du remboursement de la dette. Cela correspond à votre résultat de fonctionnement.

Elle a évolué plus favorablement que l'épargne de gestion, grâce à la diminution des charges financières.

Le taux d'épargne brute de 18% en fin de période était bien positionné.

L'épargne nette est l'épargne disponible pour investir (le service de la dette étant assuré).

Il s'agit de la capacité d'auto-financement de la collectivité.

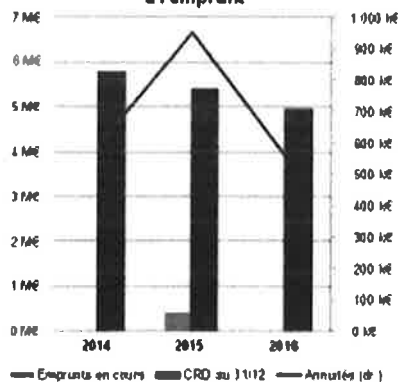
En 2015, elle a régressé malgré l'amélioration de l'épargne brute, du fait de remboursements du capital deux fois supérieurs à leur niveau moyen.

08/03/2018

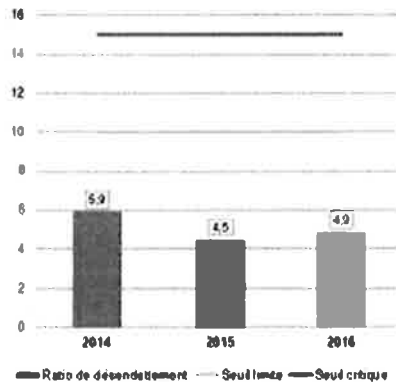
8

## Un encours en baisse et un ratio bien placé

### Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



### Le ratio de désendettement (en années)



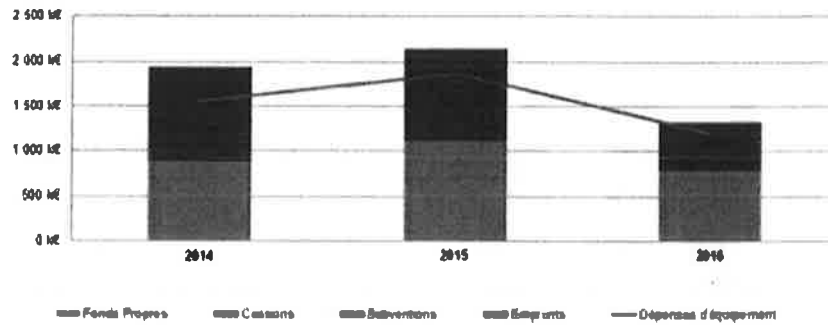
La ville s'est désendettée progressivement sur la période 2014-2016, ce qui a contribué à l'amélioration de son ratio de désendettement. Toutefois, c'est essentiellement grâce à la hausse de l'épargne brute que ce ratio est « passé » sous la barre des cinq années. Il est bien positionné et se situe dans le moyenne des collectivités de même taille.

08/03/2018

9

## Des dépenses d'équipement financées sans puiser dans les réserves

Évolution des moyens de financement des dépenses d'équipement



Les fonds propres (épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement, etc) ont financé les dépenses d'équipement à hauteur de 60% sur la période  
Chaque année, la ville a mobilisé plus de recettes d'investissement qu'elle n'a réalisé de dépenses, c'est pourquoi le fonds de roulement a été abondé de 763 K€ entre 2014 et 2016

En 2016, l'équilibre de la section d'investissement s'est fait grâce à 450 K€ de produits de cessions

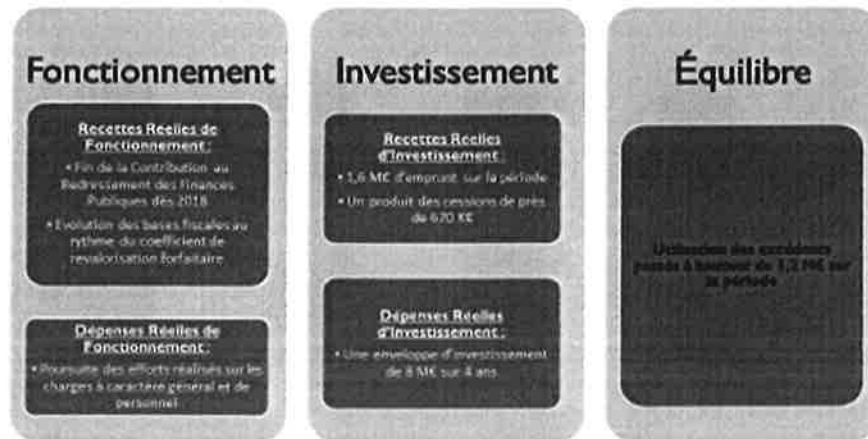
08/03/2018

10

# 03

## Analyse prospective 2017 - 2020 Scénario de base

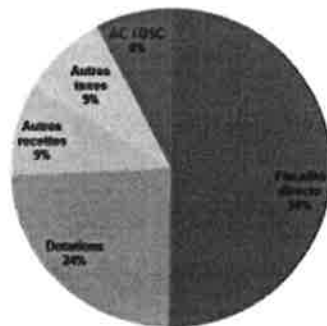
## Les hypothèses retenues



FinanceActive

## Des recettes réelles de fonctionnement dépendantes de la fiscalité

Structure des RRF en 2017  
(hors produits de cession)



Le poids de chaque recette marque les contraintes et marges de manœuvre possibles de la collectivité afin de les dynamiser.

Les contributions directes (50%) constituent le principal poste de recettes. Elles seront notamment dynamisées par l'amélioration du coefficient de revalorisation forfaitaire, qui sera de 1,2% en 2018, contre 0,4% en 2017.

Les dotations (24%) sont impactées par l'effort de redressement des comptes publics et par les abondements de la péréquation verticale.

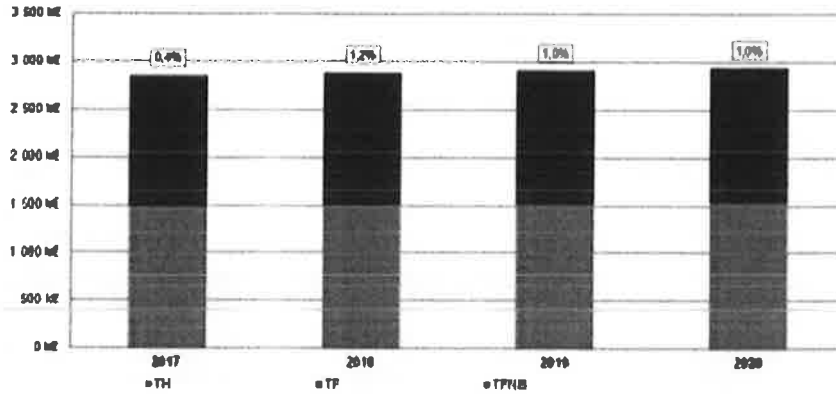
Les autres recettes (9%) comprennent les produits des services, les atténuations de charges ainsi que les produits exceptionnels.

Les autres taxes (9%) cumulent les éléments de fiscalité indirecte comme les droits de mutation, mais également la péréquation horizontale avec le FPIC.

L'attribution de compensation (AC) et la dotation de solidarité communautaire versées par l'intercommunalité pèsent à hauteur de 8% au sein des recettes. Sans nouveaux transferts, ces dernières sont figées.

## Des contributions directes en hausse sous l'impulsion des bases uniquement

### Évolution du produit des contributions directes



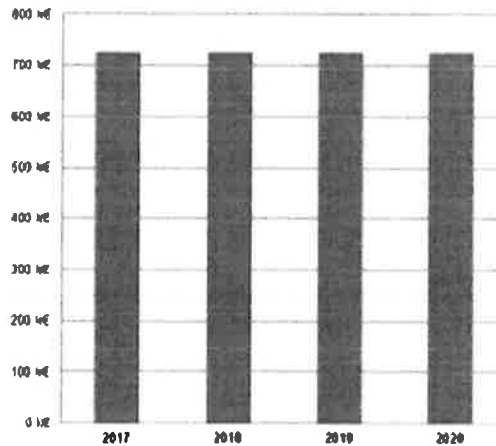
Sans action sur les taux, le produit de la fiscalité directe n'évolue que grâce à la variation des bases, et donc au coefficient de revalorisation forfaitaire.

08/03/2018

14

## Une dotation forfaitaire stabilisée

### Évolution de la Dotation Forfaitaire



À partir de 2018, l'Etat n'appliquera plus de contribution au redressement des comptes publics. Seule l'évolution de population et l'écarternement seront susceptibles de faire évoluer votre dotation forfaitaire.

En 2017, la baisse de votre population a engendré une diminution de 9 357 € de votre dotation forfaitaire.

À partir de 2018, l'hypothèse d'une population stable a été retenue.

L'écarternement concerne les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à 75% de la moyenne nationale, ce qui n'est pas le cas de la commune d'Auresthan.

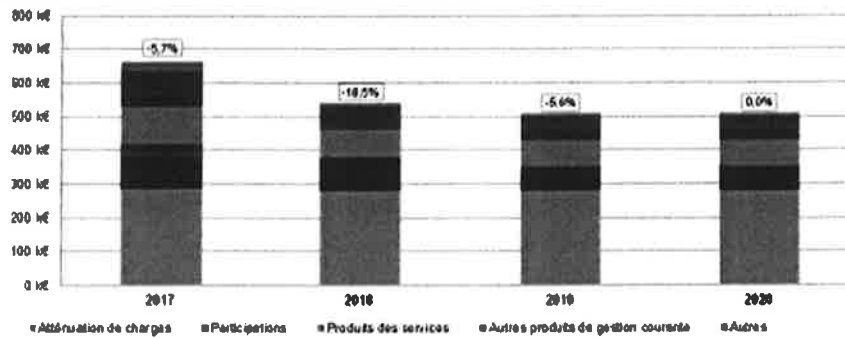
Ainsi, sans évolution démographique ni écarternement, la dotation forfaitaire de la ville est égale sur la période à 726 K€.

08/03/2018

15

## Les autres recettes en diminution

Détail et évolution des autres recettes de fonctionnement



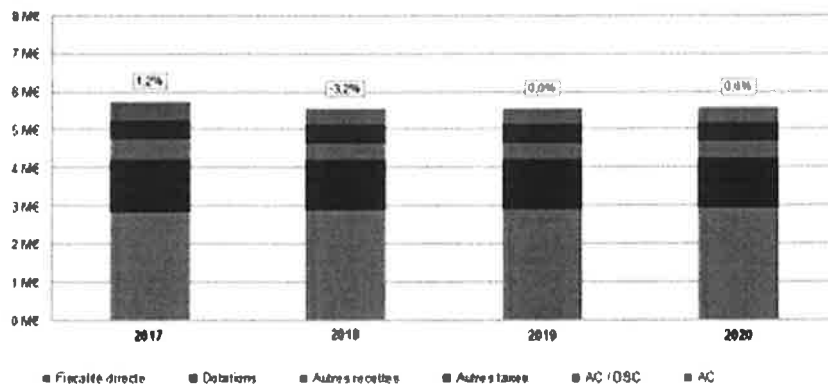
En 2018, les autres recettes ont toutes été revues à la baisse. Tout d'abord, les produits de services étaient exceptionnellement élevés en 2017 du fait des redevances pour occupation du domaine public. De plus, les participations vont diminuer de 30 000 € en 2018 et 2019 (MJC TAP), et les autres charges de gestion courante vont être impactées par la cession d'éléments d'actifs qui généraient des loyers.

08/03/2018

16

## Des Recettes Réelles de Fonctionnement en baisse entre 2017 et 2020

Répartition et évolution des recettes réelles de fonctionnement



Les RRF devraient diminuer d'environ 3,2% en 2018, essentiellement à cause des autres recettes. Elles seront stables par la suite.  
 Ce manque de dynamisme des recettes réelles de fonctionnement pourrait contribuer à un éventuel effet de ciseau à l'avenir.

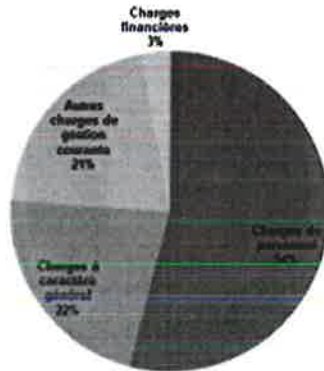
08/03/2018

FinanceActive

17

## Répartition des dépenses réelles de fonctionnement

Structure des DRF en 2017



Les charges de personnel (54%) constituent le principal poste de dépenses. Elles vont subir les effets de décisions prises au niveau national (revalorisation des catégories A et B, rythmes scolaires, revalorisation du point d'indice, etc.) mais également au niveau de la collectivité (départs à la retraite, recrutements, etc.).

Les charges à caractère général (22%) comprennent les contrats conclus par la ville (électricité, eau, le carburant, etc.), les frais d'entretien des locaux et bâtiments, les achats de fournitures, etc. Leur variation est influencée en partie par l'inflation et le prix des fluides.

Les autres charges de gestion courante (21%) correspondent aux subventions versées par la commune, à ses participations aux syndicats, ainsi qu'aux indemnités des élus.

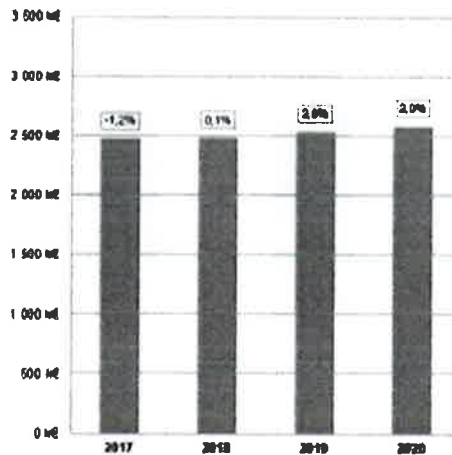
Les charges financières (3%) évolueront en fonction de la politique d'emprunt de la collectivité et des variations des taux d'intérêt.

08/03/2018

18

## Des charges de personnel maîtrisées

Évolution des charges de personnel



Le ratio des dépenses de personnel est comparable à la moyenne constatée sur l'ensemble des villes de métropole de 5 000 à 10 000 h. en 2015.

Les charges de personnel resteront quasiment inchangées en 2018 par rapport à 2017.

Une variation prudente de 2% a été retenue pour les années suivantes.

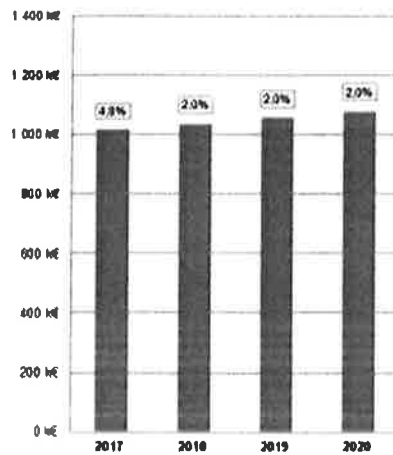
08/03/2018

19



## Des charges à caractère général en légère hausse

### Évolution des charges à caractère général



Les charges à caractère général évoluent en fonction de l'inflation qui se répercute sur les prix à la consommation et en fonction des services rendus à la population.

À noter que le ratio du chapitre par rapport aux dépenses de fonctionnement, qui s'élève à 22,1%, est légèrement inférieur à la moyenne constatée en 2015 sur l'ensemble des communes au niveau national (24,3%).

Une variation annuelle de 2% a été retenue dès 2018. Elle tient compte de la création d'un budget annexe qui devrait alléger les charges du budget principal.

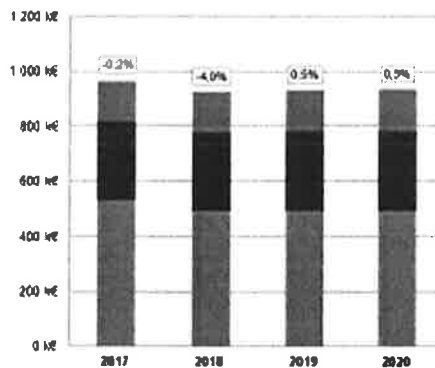
Une évolution de 2% est principalement liée à l'inflation, mais également à la légère progression sous-jacente de la consommation de charges à caractère général. Elle tient compte notamment des variations du prix de l'énergie.

08/03/2018

20

## Des charges de gestion courante en légère diminution sur la période

### Évolution des charges de gestion courante



■ Autres charges de gestion courante  
 ■ Contingents et participations obligatoires  
 ■ Subventions

En 2017, les subventions versées au CCAS et aux associations regroupent 56% des dépenses du chapitre 05. Les associations représentent quant à elles 55% du compte 057, le volume restant étant réparti entre la Caisse des Ecoles et le CCAS.

En 2018, les subventions aux associations devraient être réduites de 40 000 € (MJC TAP).

Les contingents et participations obligatoires aux syndicats représentent 30% des dépenses du chapitre. La participation au SDIS augmente d'environ 14 K€.

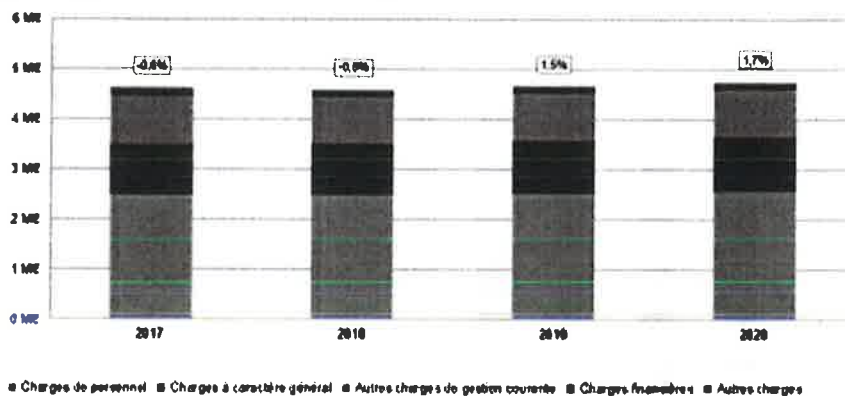
Enfin, les autres charges de gestion courante, regroupant principalement les indemnités des élus et les admissions en non-valeur, représentent 15% du chapitre.

08/03/2018

21

## Une évolution des dépenses de fonctionnement maîtrisée

Répartition et évolution des dépenses réelles de fonctionnement

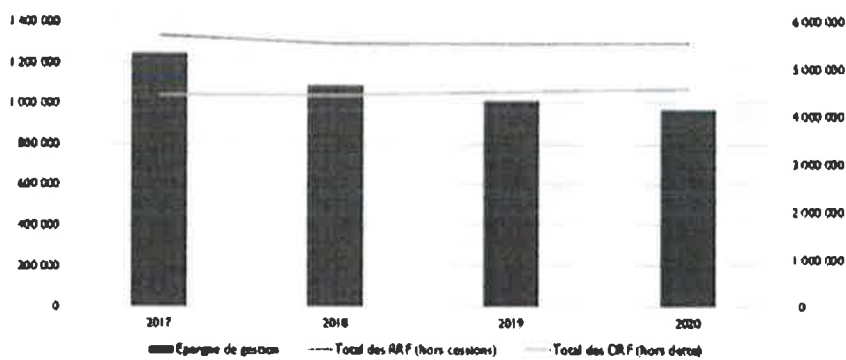


08/03/2018

22

## Une évolution de l'épargne de gestion en conséquence

Évolution de l'épargne de gestion



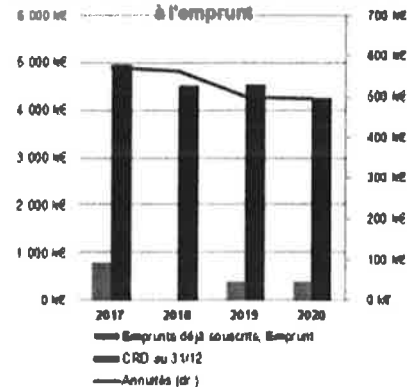
En 2018, les recettes devraient diminuer plus fortement que les dépenses, ce qui aura pour conséquence d'amorcer l'épargne de gestion qui va continuer de diminuer du fait d'une dynamique des recettes plus faible que celle des dépenses, pourtant bien maîtrisées.

08/03/2018

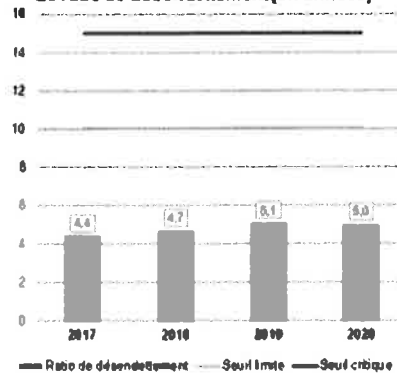
23

## Un encours de dette relativement stable, pour un ratio de désendettement bien positionné

Évolution de l'encours de dette et du recours à l'emprunt



Le ratio de désendettement (en années)



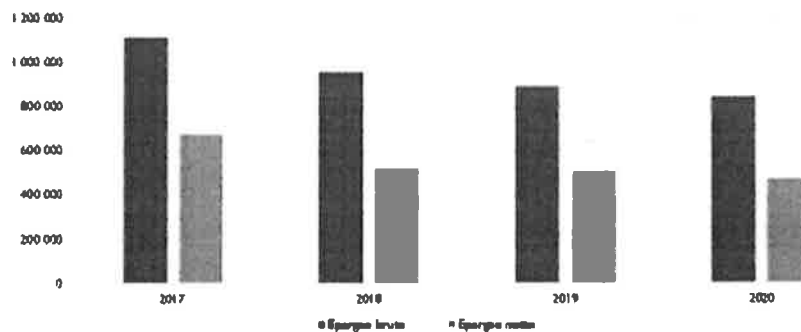
Sur la période, la ville devrait emprunter 1,0 M€, ce qui est égal aux remboursements cumulés de la dette. Ainsi, l'encours de dette sera relativement stable et l'augmentation progressive du ratio de désendettement sera essentiellement liée à l'évolution de l'épargne brute. Un ratio de 5 ans en 2020 reste bien positionné. Il s'agit du ratio moyen observé dans les collectivités de même strate.

08/03/2018

24

## Un recours à l'emprunt limité qui bénéficie aux épargnes de la ville

Évolution de l'épargne brute et de l'épargne nette



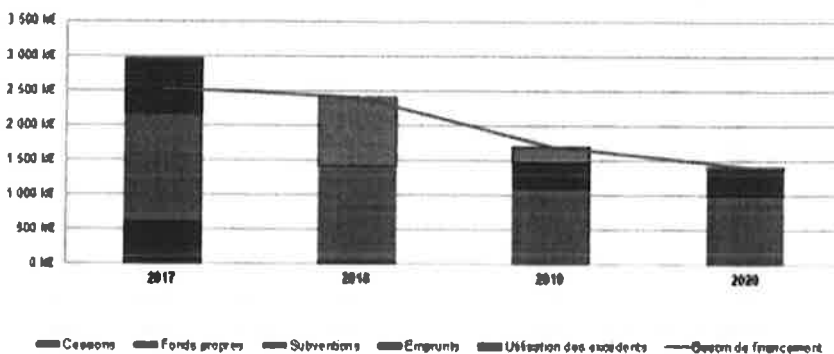
L'épargne brute évolue de la même manière que l'épargne de gestion, du fait de la stabilité des intérêts de la dette sur la période 2017-2020. En fin de période, la ville disposera d'un taux d'épargne brute supérieur à 15%, ce qui reste très bien positionné, malgré sa dégradation. L'épargne nette va évoluer plus favorablement que l'épargne brute, puisque les remboursements du capital peront en légère diminution années après années.

08/03/2018

25

## Une enveloppe de dépenses d'équipement de 8 M€, majoritairement autofinancée

Évolution des moyens de financement de l'investissement et des dépenses d'investissement



Sur la période 2017 - 2020, les fonds propres (Épargne nette, FCTVA, taxe d'aménagement) représentent 44% du financement des dépenses d'équipement. Le reste de la somme sera assuré par l'emprunt à hauteur de 20%, par les subventions à hauteur de 15%, et enfin par les produits des cessions de 2017, pour 8% du total.

Le solde de la section sera équilibré via 1,2 M€ de fonds de roulement, mobilisé en 2018 et 2019. Il atteindra 478 K€ fin 2020.

08/03/2018

26

# 04

## Conclusion

08/03/2018

FinanceActive

27

## Conclusion

La ville d'Aureilhan souhaite réaliser 8 M€ d'investissements d'ici 2020, soit en moyenne, 2M€ par an.  
Pour ce faire, elle dispose de marges de manœuvre diverses :

- La maîtrise de ses dépenses de fonctionnement permet à la ville d'avoir une épargne nette suffisante pour autofinancer une partie de ses investissements
- Son endettement limité lui confère la possibilité d'emprunter pour financer ses dépenses
- La ville d'Aureilhan dispose d'un fonds de roulement confortable dans lequel elle pourra puiser si nécessaire

Ce scénario fait l'hypothèse que la ville utilise ces trois leviers, ce qui lui permet de disposer des indicateurs suivants en fin de période :

- Fonds de roulement fin 2020 entre 450 et 500 K€, ce qui correspond à la préconisation de la CRC
- Ratio de désendettement de 5 ans en fin de période
- Taux d'épargne brute supérieur à 15% en 2020

Toutefois, il faut garder à l'esprit la faible dynamique des recettes par rapport à celle des dépenses, dans la mesure où il n'y a pas de hausse des taux de fiscalité.

En 2020, les marges de manœuvre sur les dépenses de fonctionnement seront limitées, et le fonds de roulement aura atteint son niveau « minimal ».

Ainsi, sans action sur les recettes de fonctionnement, la collectivité sera contrainte de réaliser des volumes d'investissement moindres.

08/03/2018

28

## ► PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE LA GESTION DE LA DETTE

►

## Tableau de bord

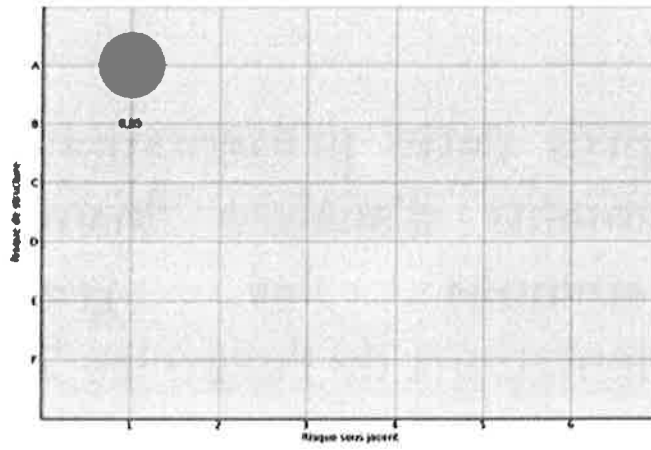
Eléments de synthèse	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Variation
Votre dette globale est de :	4 957 903,91€	4 900 202,70€	↓
Son taux moyen hors swap s'élève à :	2,69 %	2,59 %	↓
Sa durée résiduelle moyenne est de :	13,84 ans	13,25 ans	↓
Sa durée de vie moyenne est de :	7,92 ans	7,5 ans	↓

A ce jour, la dette est constituée de 20 produits répartis auprès de 8 établissements prêteurs.

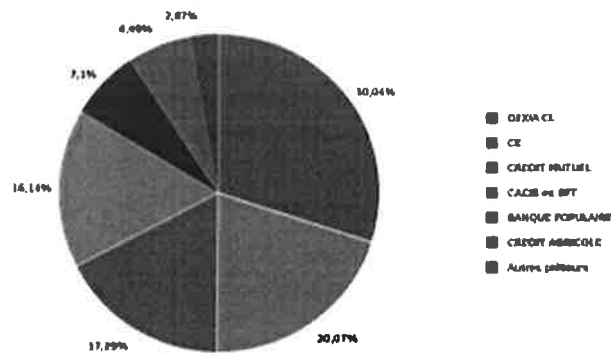
## Les caractéristiques de la dette

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (BxBr, Annuel)
Fixe	2 800 268,41 €	57,15 %	3,14 %
Variable	1 548 033,42 €	31,15 %	8,38 %
Linéar A	120 813,68 €	2,43 %	1,00 %
Barrière	410 147,05 €	8,25 %	4,45 %
Ensemble des risques	4 879 262,56 €	100,00 %	3,14 %

### La dette selon la charte de bonne conduite



### Dette par prêteur



► Après cette présentation des éléments d'analyse financière, examinons les grandes orientations de l'exercice 2018

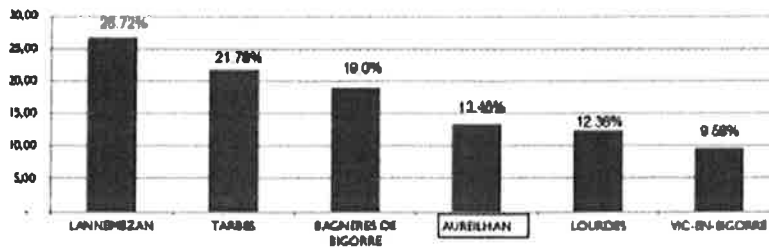
## Rappel des taux votés en 2017

Pour une base type de 3 000 €

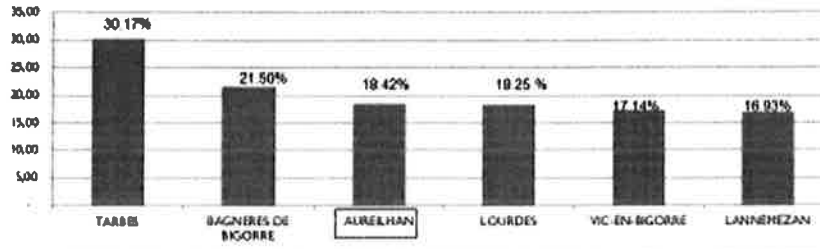
	Taxe d'habitation (en %)	Taxe sur le foncier bâti (en %)	Pour la taxe d'habitation, le locataire paie :	Pour la taxe foncière, le propriétaire paie :	TOTAL
TARBES	21,78	30,17	653	906	1559
LOURDES	12,36	18,25	371	548	918
BAGNERES DE BIGORRE	19,00	21,50	570	645	1215
AUREILHAN	13,46	18,42	404	553	956
LANNEMEZAN	26,72	16,93	802	508	1310
VIC-EN-BIGORRE	9,58	17,14	287	514	802



### TAXE D'HABITATION 2017



### TAXE SUR LE FONCIER BÂTI 2017



## AUREILHAN et les autres communes (comparaison des grandes masses budgétaires 2016)

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT						DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
	TOTAL		dont IMPOTS LOCAUX		dont Dotations Globales de Fonctionnement		Euros par habitants	Moy de la strate (€/hab)
	Euros par habitants	Moy de la strate (€/hab)	Euros par habitants	Moy de la strate (€/hab)	Euros par habitants	Moy de la strate (€/hab)		
TARBES	1 473	1 552	624	607	307	211	1 373	1 426
LOURDES	1 790	1 382	503	546	443	186	1 757	1 249
BAGNERES	1 427	1 164	662	471	344	157	1 243	1 033
AUREILHAN	702	1 164	347	471	141	157	593	1 033
LANNEHEZAN	1 656	1 419	925	717	232	225	1 612	1 250
VIC	834	1 164	298	471	210	157	714	1 033

Dépense de fonctionnement par habitant



Avec 593 euros par habitant en 2016, les dépenses de fonctionnement sont très inférieures aux communes de référence :

- de 46 % par rapport aux 8 communes les plus importantes du département,
- de 43 % par rapport aux communes de la strate.

- Aureilhan
- Moyenne des 8 communes les + importantes du département
- Moyenne de l'agglomération
- Moyenne de la strate d'Aureilhan

# ▶ LA PREPARATION DU BUDGET

## Les dépenses de fonctionnement

- **Stabilité des charges de personnel**, qui représentent un peu plus de la moitié des dépenses de fonctionnement.
- **Stabilité des charges à caractère général** (fluides, fournitures, entretien) représentant le quart des dépenses de fonctionnement.
- **Augmentation légère des autres charges de gestion courante** (subventions et contributions à différents organismes).
- **Montant des intérêts de la dette inchangé.**
- **Compte-tenu des éléments précédents, le montant prévisionnel des dépenses réelles de la section de fonctionnement du budget primitif 2018 sera quasiment équivalent à celui de 2017.**

## Les recettes de fonctionnement

- **Les recettes fiscales** : la loi de finances a fixé une majoration forfaitaire des valeurs locatives de 1.2%.
- **Taux de la fiscalité directe** : Les taux des taxes n'évolueront pas; ils sont en deçà des taux moyens départementaux et nationaux.
- **La Dotation Globale de Fonctionnement** : stabilisée

## Le programme d'investissement prévisionnel pour 2018

Opération	Crédits nouveaux
102 - Acquisition	56 000 €
103 - Cimetière	5 000 €
104 - Bâtiments	550 000 €
105 - Installations sportives	250 000 €
106 - Voirie Urbaine	960 000 €
107 - Voirie Rurale	5 000 €
108 - Eclairage public	124 000 €
	<b>Total : 1 950 000 €</b>

Remboursement du capital  
▶ de la dette : 455 K€

Les « restes à réaliser »  
s'élèvent à 240 166€

**ACQUISITIONS**

**ESTIMATION :  
56 000 €**

- Acquisition de matériels
- Acquisitions informatiques
- Différentes acquisitions foncières

**CIMETIERE**

**ESTIMATION :  
5 000 €**

- Travaux divers

**BATIMENTS**

**ESTIMATION :  
550 000 €**

- Reconstruction de la maison associative
- Travaux à l'ECLA
- Travaux dans différents bâtiments, dont accessibilité

**INSTALLATIONS  
SPORTIVES**

**ESTIMATION :  
250 000 €**

- Construction d'un boulodrome au Parc des Sports de l'Adour
- Réalisation de sanitaires automatisés au Parc des Sports de l'Adour

**VOIRIE  
URBAINE**

**ESTIMATION :  
960 000 €**

- Travaux de sécurisation des entrées d'école
- 3ème tranche des travaux d'aménagement de la rue Jean-Jacques Rousseau
- Poursuite de la mise à niveau de la défense incendie
- Installation de jeux pour enfants
- Travaux divers (Castors: plan pluriannuel; ...)
- Aménagement du Carrefour rue Jules Guesde/ rue Marcel Sembat.
- Aménagement de la rue de la Moisson

**VOIRIE  
RURALE**

**ESTIMATION :  
5 000 €**

- Travaux divers

**ECLAIRAGE  
PUBLIC**

**ESTIMATION :  
124 000 €**

- Programme de renouvellement de l'éclairage public dans le cadre du TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte)

## Les recettes d'investissement

opérations	Subvention prévisionnelles d'équipement	Montants
Réhabilitation du centre Jean Jaurès	FEDER	136 194 €
Rénovation intérieure de la Mairie et aménagements de bureaux	Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (Etat)	55 097 €
Rénovation intérieure de la Mairie et aménagements de bureaux	Fonds de Dynamisation des Communes Urbaines (Département)	9 359 €
<b>TOTAL</b>		<b>200 650 €</b>

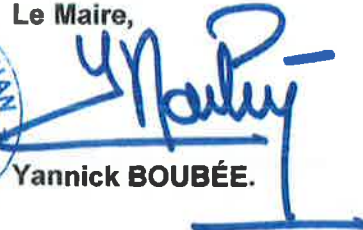
Autres recettes	
Taxe d'aménagement	20 000 €
FCTVA	195 000 €

« Restes à réaliser » en recettes	168 618 €
--------------------------------------	-----------



P.C.C.  
Aureilhan, le 8 mars 2018  
Le Maire,



  
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 7 mars 2018**

**Délibération n° 2018-05**

Date de la convocation : 28/02/2018  
Date de la publication : 08/03/2018

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Maria Begonia GRACIA, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Isabelle CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, Daniel RIVIERE, Albert LASBATS, Chantal BADENCO, Myriam LAGARDE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS** : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

**Secrétaire de séance** : Virginie FAVERON

**Création du Budget annexe « Maison de Santé »**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal les difficultés rencontrées en matière d'offre de soins de proximité pour les habitants de la Commune, en raison du nombre très insuffisant de médecins généralistes actuellement en exercice. Il précise que la création d'une Maison de Santé permettrait de remédier à cette insuffisance en favorisant l'installation de médecins généralistes sur la Commune.

Monsieur ZYTYNSKI informe qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction comptable M14, il est nécessaire d'individualiser cette opération dans un budget annexe, assujetti à la TVA. Les loyers seront donc soumis à TVA et la TVA sur l'opération de construction sera récupérée.

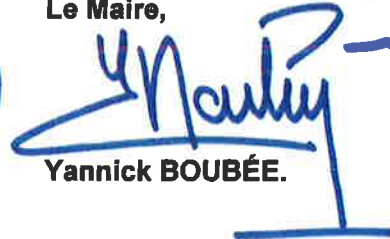
En conséquence Monsieur ZYTYNSKI propose de créer un budget annexe, assujetti à TVA, dénommé « Maison de Santé », à compter de l'exercice 2018.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :**

- **De créer un budget annexe « Maison de Santé » à compter de l'exercice 2018, assujetti à TVA, soumis à la nomenclature M4**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer tous documents afférents à la présente délibération.**



P.C.C.  
Aureilhan, le 8 mars 2018  
**Le Maire,**



**Yannick BOUBÉE.**





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 7 mars 2018**

**Délibération n° 2018-06**

Date de la convocation : 28/02/2018  
Date de la publication : 08/03/2018

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Isabelle CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, Albert LASBATS, Chantal BADENCO, Myriam LAGARDE, Conseillères Municipales.

**ABSENTS** : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

**Secrétaire de séance** : Virginie FAVERON

**Demande de subventions pour la création d'une Maison de Santé**

Monsieur ZYTYNSKI, Maire-Adjoint, précise que l'opération de construction d'une Maison de Santé, dont le montant estimatif hors taxe s'élève à 545 000 euros, est susceptible d'être subventionnée. Il propose en conséquence de présenter des demandes de subvention à l'Etat, à la Région et au Département conformément au plan de financement ci-après.

Dépenses	Montant hors taxe de l'opération	Recettes	Montant
-Construction d'une Maison de Santé	545 000 €	Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2018 Montant sollicité	272 500 €
		Subvention du Département au titre du Développement territorial Montant sollicité	54 500 €
		Subvention de la Région au titre du dispositif Bourgs-Centres dans le cadre du CRU	54 500 €
		Commune sur fonds propres	163 500 €
<b>Total</b>	<b>545 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>545 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser l'opération de construction d'une Maison de Santé et d'inscrire les dépenses au budget primitif annexe « Maison de Santé » au titre de l'exercice 2018;
- de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 d'un montant de 272 500 euros ;
- de solliciter auprès du Département des Hautes-Pyrénées, une subvention au titre du Développement Territorial, d'un montant de 54 500 euros ;
- de solliciter auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, une subvention au titre du dispositif Bourgs-Centres dans le cadre du Contrat Régional Unique, d'un montant de 54 500 euros ;
- D'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires.



P.C.C.  
Aureilhan, le 8 mars 2018  
Le Maire,

  
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 7 mars 2018**

**Délibération n° 2018-07**

Date de la convocation : 28/02/2018  
Date de la publication : 08/03/2018

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjointes, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Isabelle CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, Albert LASBATS, Chantal BADENCO, Myriam LAGARDE, Conseillères Municipales.

**ABSENTS** : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

**Secrétaire de séance** : Virginie FAVERON

**Demande de subventions pour la construction d'un boulodrome  
couvert au Parc des Sports de l'Adour**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que le projet de construction d'un boulodrome couvert au Parc des Sports de l'Adour, dont le montant estimatif hors taxe s'élève à 291 346 euros est susceptible d'être subventionné. Il propose en conséquence de présenter des demandes de subvention à l'Etat, à la Région et au Département conformément au plan de financement ci-après.

Dépenses	Montant hors taxe des travaux	Recettes	Montant
<b>-Construction d'un boulodrome couvert au Parc des Sports de l'Adour</b>	291 346 €	Subvention de l'Etat au titre de la DETR 2018 Montant sollicité	87 400 €
		Subvention du Département au titre du Fonds de Dynamisation des Communes Urbaines Montant sollicité	58 269 €
		Subvention de la Région au titre du dispositif Bourgs-Centres dans le cadre du CRU	29 135 €
		Fonds de Concours de Tarbes- Lourdes-Pyrénées	29 135 €
		Commune sur fonds propres	87 407 €
<b>Total</b>	<b>291 346 €</b>	<b>Total</b>	<b>291 346 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de réaliser l'opération de construction d'un boulodrome couvert au Parc des Sports de l'Adour et d'inscrire les dépenses au budget primitif 2018;**
- **de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 d'un montant de 87 400 euros ;**
- **de solliciter auprès du Département des Hautes-Pyrénées, une subvention au titre du Fonds de Dynamisation des Communes Urbaines, d'un montant de 58 269 euros ;**
- **de solliciter auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée, une subvention au titre du dispositif Bourgs-Centres dans le cadre du Contrat Régional Unique, d'un montant de 29 135 euros ;**
- **de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées un fonds de concours d'un montant de 29 135 euros ;**
- **D'approuver le plan de financement ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 8 mars 2018  
Le Maire,



  
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 7 mars 2018**

**Délibération n° 2018-08**

Date de la convocation : 28/02/2018

Date de la publication : 08/03/2018

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Isabelle CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, Albert LASBATS, Chantal BADENCO, Myriam LAGARDE, Conseillères Municipales.

**ABSENTS** : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

**Secrétaire de séance** : Virginie FAVERON

**Signature d'une convention avec le Département des Hautes-Pyrénées  
relative à la sécurisation des abords de l'école Marcel Pagnol  
au droit de la Route Départementale 608**

Monsieur ALONSO, Maire-Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que des travaux de sécurisation des écoles ont été engagés sur la Commune afin de respecter les recommandations du Plan Vigipirate. Des travaux ont été réalisés aux abords de l'école Marcel Pagnol située rue Jules Guesde, route départementale 608, et sont intégralement pris en charge par la Commune. Dans ce cadre, il convient de signer avec le Département des Hautes-Pyrénées une convention définissant les obligations respectives des deux collectivités en matière d'investissement et d'entretien du secteur aménagé.

Monsieur ALONSO propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Département des Hautes-Pyrénées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à signer avec le Département des Hautes-Pyrénées la convention relative à la sécurisation de l'école maternelle Marcel Pagnol au droit de la Route Départementale 608 ainsi que toutes pièces nécessaires.**

P.C.C.  
Aureilhan, le 8 mars 2018  
Le Maire,



  
Yannick BOUBÉE.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 7 mars 2018**

**Délibération n° 2018-09**

Date de la convocation : 28/02/2018  
Date de la publication : 08/03/2018

**PRESENTS** : Yannick BOUBÉE, Maire, Emmanuel ALONSO, Simone GASQUET, Claude PAHU, Jocelyne JOANDET, Christian ZYTYNSKI, Virginie FAVERON, Daniel LARREGOLA, Maires-Adjoints, Jean-Jacques PEYRAS, Daniel RIVIERE, Maria Begonia GRACIA, Philippe ZANCHETTA, Yves CARRIE, Nicole CASTELLA, Pascale MAZOUAT, Suzan DUCASSE, Anna MECA, Olivier ESCOT-SEP, Sandra BOCK, André BOYRIE, Françoise MAZOUÉ, Jean-Marc LACABANNE, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Isabelle CHEDEVILLE, Maire-Adjointe, Albert LASBATS, Chantal BADENCO, Myriam LAGARDE, Conseillères Municipales.

**ABSENTS** : Jacques LAPALISSE, Audrey MAUHOURET, Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS** : Isabelle CHEDEVILLE (pouvoir à Yannick BOUBÉE), Albert LASBATS (pouvoir à Emmanuel ALONSO), Chantal BADENCO (pouvoir à Daniel LARREGOLA), Myriam LAGARDE (pouvoir à Jean-Marc LACABANNE).

**Secrétaire de séance** : Virginie FAVERON

**Participation au capital de la Société Coopérative « Mangeons HaPy »**

Madame FAVERON, Maire-Adjointe, expose qu'afin de faciliter un approvisionnement plus local des cantines scolaires des Hautes-Pyrénées, la Chambre d'Agriculture accompagne actuellement la création d'une plate-forme d'approvisionnement baptisée « Mangeons HaPy » qui sera opérationnelle pour la rentrée de septembre 2018.

La forme juridique de cette société sera une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) qui concilie, à la fois, l'intérêt collectif et l'utilité sociale, et qui permettra d'associer dans sa gouvernance tous les acteurs ; six collèges sont créés : groupement de producteurs, producteurs, collectivités locales, chambres consulaires, associations et salariés.

Madame FAVERON précise que la Commune peut bénéficier des services de la SCIC pour approvisionner le restaurant scolaire et a la possibilité de souscrire à son capital social. Cela permettra de participer à la gouvernance et de bénéficier d'appui technique pour nos marchés publics d'approvisionnement. Pour les collectivités locales, la prise de capital social minimale est fixée à 500 euros (50 parts de 10 euros).

Madame FAVERON rajoute qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la SCIC.

Madame FAVERON propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 500 euros au capital social de la SCIC « Mangeons HaPy » et de désigner Madame Virginie FAVERON en qualité de représentant titulaire et Monsieur Yannick BOUBÉE en qualité de représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur ALONSO ne participe pas au vote ainsi que Monsieur LASBATS dont il a procuration) décide :

- D'approuver la participation de la Commune au capital social de la SCIC « Mangeons HaPy » ;
- De souscrire à hauteur de 500 euros correspondant à 50 parts d'une valeur de 10 euros chacune ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2018 ;
- De désigner Madame Virginie FAVERON en qualité de représentant titulaire de la Commune au sein de la SCIC ;
- De désigner Monsieur Yannick BOUBÉE en qualité de représentant suppléant de la Commune au sein de la SCIC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

P.C.C.

Aureilhan, le 8 mars 2018

Le Maire,



  
Yannick BOUBÉE.